

Projet de délibération du 14 mars 2016 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Gazi Sahin et Brigitte Studer: «Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III): informer et consulter le Conseil municipal».

(refusé par le Conseil municipal
lors de la séance du 18 janvier 2017)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les très lourdes conséquences que pourrait avoir la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) pour les capacités financières de la Ville de Genève;
- le fait que le résultat de RIE III dépendra largement du rapport de force que sauront mettre en place la population, les forces sociales et les communes face à la volonté de réduire les rentrées fiscales du Canton et des communes genevoises de plusieurs centaines de millions de francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif informe le Conseil municipal des implications des différents scénarios de concrétisation de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) sur les finances de la Ville.

Art. 2. – Le Conseil administratif consulte le Conseil municipal avant d'entamer toute proposition ou négociation politique sur la mise au point du projet RIE III.